



03005157

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

TRIBUNAL DE COMMERCE

Dépositaire des Actes des sociétés de commerce

de 0-2 JAN. 2003

le

N°

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ SERI AUTOMATION

Forme juridique (en entier)

▷ Société Anonyme

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ Rue Grande, n°168
7301 BOUSSU (HORNU)

Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ Mons 120.209

Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷ 439.118.604

Objet de l'acte

▷ Démission d'un administrateur - augmentation de capital -
mise en concordance des statuts

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par le Notaire Jean-Louis VAN BOXSTAEL à
Boussu, le vingt-six décembre deux mille deux, enregistré à
Saint-Ghislain, le vingt-sept décembre suivant, vol 16, fol.22,
case 1, reçu : cent cinquante-cinq euros sept eurocents
(115,07 euros), le Receveur (sé) : Y.Lembourg, il résulte que
l'assemblée générale extraordinaire des associés de la dite
société a, à l'unanimité :

1) constaté, à compter du vingt-six décembre deux mille
deux, la démission de Madame Carmelina CARAMAZZA,
épouse de Monsieur Axel CALINGAERT, demeurant et
domiciliée à 1180 Bruxelles (Uccle), rue du Merlo, numéro
14, en sa qualité d'administrateur de la société;
Il n'est pas pourvu à son remplacement.

2) décidé de convertir le capital en euro soit trente mille neuf
cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf eurocents
(30 986,69 euros).

3) décidé d'augmenter le capital à concurrence de dix-sept
mille cinq cent soixante-trois euros trente et un eurocents
(17.563,31 euros) pour le porter de trente mille neuf cent
quatre-vingt-six euros soixante-neuf eurocents (30 986,69

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

euros) à quarante-huit mille cinq cent cinquante euros (48.550,00 euros) par incorporation des réserves disponibles à due concurrence, et ce, sans création d'actions nouvelles.

4) décidé d'augmenter le capital à concurrence de treize mille quatre cent cinquante euros (13.450,00 euros) pour le porter de quarante-huit mille cinq cent cinquante euros (48.500,00 euros) à soixante-deux mille euros (62.000,00 euros) par la création de trois cent quarante-six (346) actions nouvelles, de même valeur, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et participant aux bénéfices à compter de ce jour.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et libérées entièrement par Monsieur Giuseppe CARAMAZZA.

La totalité des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte numéro 732-6811300-11 ouvert auprès de la CBC Banque, agence de Saint-Ghislain, ouvert au nom de la Société Anonyme "SERI AUTOMATION" ainsi qu'en fait foi une attestation délivrée par ladite banque.

5) constaté que les augmentations de capital ainsi réalisées sont intégralement souscrites, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital social est effectivement porté à soixante-deux mille euros (62.000,00 euros) représenté par mille cinq cent nonante-six (1.596) actions, sans mention de valeur nominale.

6) décidé de mettre en concordance les statuts sociaux en fonction des résolutions qui précèdent et des nouvelles dispositions du Code des sociétés.

Pour extrait analytique conforme délivré sur papier libre aux fins d'insertion au Moniteur belge.-

Jean-Louis Van Boxstael

(Sé) Jean-Louis VAN BOXSTAELE

Déposées en même temps : expédition de l'acte, attestation bancaire.

